

# **CONSEIL MUNICIPAL**

## VŒU - 25 octobre 2022

Quorum: 15

Présents: 22

Pouvoirs: 7 Votants: 29 Présents:

Dominique DELAMARRE – Laurence BIENNE – Jean-Philippe MEHU – Hermine TOFFOLETTI – Jean LEMOINE – Anne GADBY – Joël SIELLER – Nadine JOUAULT –

Pascale THEZE – Françoise LEBRUN – Cédric BINET – Catherine CHERIF – Julien DUBOIS – Thierry PRESSARD – Hélène LE BARS – Michèle MOTEL – Patrick JUMEL – François CHARMETEAU – Audrey GROSHENY – Bruno MARGOTTIN – Patricia

AUGUIN - Quentin PILLET

Excusés:

Philippe SALAÜN - Mathieu LUCAS MOUNIER - Isabelle LEBOURDAIS - Jean-Marc

JOUMIER - Sandrine THURET - Matthieu CHANEL - Sylvie LE LAY

Pouvoirs:

Philippe SALAÜN à Jean-Philippe MEHU – Mathieu LUCAS MOUNIER à Julien DUBOIS – Isabelle LEBOURDAIS à Laurence BIENNE – Jean-Marc JOUMIER à Cédric BINET – Sandrine THURET à Nadine JOUAULT – Matthieu CHANEL à Jean LEMOINE

- Sylvie LE LAY à Michèle MOTEL

Secrétaire de séance :

Joël SIELLER

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq octobre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique DELAMARRE, Maire, après avoir été convoqué le dix-huit octobre deux mille vingt-deux, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

# Vœu bouclier tarifaire – AMF et SDE 35

La Commune, comme toutes les autres collectivités publiques, subit de plein fouet la crise énergétique qui frappe également les habitants du territoire.

L'AMF (Association des Maires de France) ainsi que le SDE 35 (Syndicat Départemental d'Energie) auquel la Commune adhère pour les achats d'énergies, nous ont proposé d'émettre un vœu pour la mise en place d'un bouclier tarifaire pour les collectivités locales.

En effet, la hausse des prix vient grever de manière extrêmement importante le budget de notre commune. Jusqu'à présent, seules les communes ayant 10 salariés ou moins et des recettes de fonctionnement inférieures à 2 millions d'euros bénéficient toujours des tarifs réglementés de vente de l'énergie, ce qui n'est pas le cas de Guichen.

Ces hausses vont peser lourdement sur les moyens d'actions de notre commune, elles risquent d'affecter la qualité des services rendus à la population.

Elles conduiront également à une réduction de nos investissements, investissements qui sont nécessaires pour la population de la commune, notamment pour adapter notre territoire à la transition énergétique et qui, par ailleurs, contribuent significativement à soutenir l'activité économique de notre territoire.

Etant entendu l'exposé de Dominique DELAMARRE,

#### Il est proposé:

1°) De s'associer aux 346 membres du groupement d'achat d'énergie d'Ille-et-Vilaine porté par le SDE 35, et de demander solennellement à l'Etat de mettre en place, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023, un bouclier tarifaire à destination des collectivités locales

### 2°) De s'associer à l'AMF pour :

- Solliciter auprès de l'Etat le retour à un tarif, réglementé ou plafonné, des tarifs de l'énergie pour les collectivités territoriales
- Que l'Etat prenne en compte, dans les dispositions de la Loi de Finances pour 2023, une indexation minimale du panier de ressources de nos collectivités tant sur les valeurs locatives que sur l'enveloppe globale de DGF pour prendre en compte la hausse des coûts des matières premières et de l'énergie
- 3°) D'autoriser le Maire à signer les vœux auprès du SDE 35 et de l'AMF

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Dominique DELAMARRE

Joël SIELLER

CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ	
Les voies de recours	Les <b>délai</b> s
Devant le Maire	
. Le recours gracieux	Si le recours gracieux est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
Devant le Tribunal Administratif	
. Le recours contentieux	Le recours contentieux doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a> .